



COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 17 décembre 2022

Membres en exercice : 9	<i>L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER</i>	Date de la convocation:
Présents : 8	Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS	
Votants: 8	Représentés:	
Pour: 8	Excusés: Marc VALLVE	
Contre: 0	Absents:	
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Amandine RAUZY	

Objet: Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Délibération n°: DE_2022_053

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour rôle principale de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre Communes et EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ayant opté pour la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT. Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers. Si le nombre total de membres de la CLECT est laissée à l'appréciation du Conseil Communautaire, l'article précise que chaque Conseil Municipal doit y être représenté par au moins un représentant, choisi parmi ses membres.

"Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes" (CGC L. 2121-33).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Monsieur le Maire, Michel SABATIER comme représentant de la Commune de Roquefixade à la CLECT.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER



RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/12/2022 009-210902490-20221217-DE_2022_053-DE